

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Chargée d'examiner le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes

La Commission thématique de la politique familiale du Grand Conseil vaudois (ci-après la commission) s'est réunie le lundi 26 janvier (salle Guisan / BAP) afin d'examiner l'objet cité en titre.

La commission a siégé dans la composition suivante : Mmes Valérie Schwaar (vice-présidente), Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Aliette Rey-Marion, Elizabeth Ruey-Ray et MM. François Deblüe, Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Jean-Marc Sordet et Claude-Eric Dufour (président).

M. Pierre Volet était excusé.

La séance a eu lieu en présence de M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), de Mme Vlasta Mercier, cheffe de la division Promotion de la santé et prévention au Service de la santé publique (SSP), de Mme Tania Larequi, cheffe de projet prévention des dépendances liées à l'alcool (SSP) et de M. Marc Tille, chef de la Police cantonale du commerce.

M. le postulant Jean Christophe Schwaab a aussi participé aux travaux de la commission.

La secrétaire de la commission, Mme Stéphanie Bédet, a assuré la prise des notes de séances. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

Introduction générale

Si la consommation d'alcool chez les écoliers n'a pas connu d'augmentation entre 2003 et 2007 (les derniers résultats d'enquête disponibles présentent même une très légère baisse), il n'en demeure pas moins que cette problématique, comme toutes celles liées à la consommation de substances psychotropes, est une préoccupation importante pour le Conseil d'Etat.

Entre 40 et 50% de cette consommation est constituée de spiritueux pour les jeunes de 15 ans, qu'ils soient des garçons ou des filles.

La politique de prévention du canton de Vaud est orientée sur trois axes :

- l'imposition de l'alcool,
- la limitation de l'accessibilité à l'alcool,
- des mesures en matière de circulation routière.

L'évaluation de cette politique de prévention ainsi que les mesures prises dans les autres cantons, voire à l'étranger, sont suivies avec attention par le département.

Discussion générale

M. le Conseiller d'Etat relève que la problématique de l'alcool chez les jeunes est très médiatisée. Cette forte médiatisation peut s'avérer nuisible dans la mesure où elle peut être perçue comme une forme de promotion d'un type de comportement. Au-delà de ce constat, il faut souligner que le sujet est complexe de par la multiplicité des paramètres qu'il conjugue. La prévention peut se heurter à des limites s'agissant de cas individuels confrontés à des contextes socio-familiaux et personnels profondément perturbés. A cela s'ajoute le fait que beaucoup de législations sont fédérales, ce qui s'explique d'ailleurs par le nombre et la taille des cantons.

En ce qui concerne les mesures prises par le Conseil d'Etat :

- Botellon : le personnel concerné du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a demandé, avec l'appui du conseiller d'Etat, d'interdire ce type de manifestation, ce qui a été fait ;
- PAct-Alcool : le volet prévention comprend une campagne dans les écoles centrée sur toutes les dépendances, en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Quant au volet traitement, il s'attache notamment à assurer la coordination entre les acteurs.

Si la médiatisation est importante, l'information n'est pas toujours suffisante, ce qui entraîne des décalages entre la théorie et la pratique. Les "Jeunesses campagnardes" ne disposent souvent pas de personnes suffisamment formées pour tenir les bars. Elles ont aussi besoin de personnel de sécurité lors de leurs manifestations, de personnes susceptibles de les orienter au besoin. En cas de dérapage, les municipalités sont habilitées à déposer une plainte pénale contre ceux qui auraient contrevenu à la loi.

La prévention et l'information doivent également viser les associations sportives qui sont en contact avec tout un pan de la jeunesse. Ce secteur est ciblé en particulier par la campagne nationale *Cool and Clean*.

Il est cependant relevé que l'on ne remplacera pas facilement les acteurs de proximité. Il est nécessaire d'agir de manière concrète, sur le terrain, par la coordination, le dialogue et l'intégration de travailleurs sociaux de proximité, ce qui permet d'assurer l'application des directives. Leur connaissance des jeunes à risque présente un avantage indéniable dans l'approche et la résolution des problèmes.

Cependant, les premiers acteurs de proximité sont les parents. La commission note à ce propos que le rôle de la famille est absent du rapport du Conseil d'Etat, alors même que la famille est l'autorité responsable au premier chef. Le premier accompagnement ainsi que la détermination d'un cadre (âge et heures de sortie) devraient se faire à ce niveau. M. le Conseiller d'Etat assure que les campagnes de prévention intègrent les parents. Elles ciblent également les milieux scolaires en tenant compte du climat propre à chaque établissement.

Limitation de l'accessibilité à l'alcool

M. le Conseiller d'Etat émet de grandes réserves sur l'interdiction de vente d'alcool durant un créneau horaire (les jeunes peuvent s'organiser et acheter juste avant l'heure d'interdiction). De plus, les législations cantonales sont très diverses. Si quelque chose devait être entrepris, ce serait alors au plan fédéral. Il précise que les débats sur cette question sont souvent ravivés dès qu'un cas est relayé par la presse, avec la composante émotionnelle que l'on connaît.

Pourtant, il est précisé que le prochain règlement du Conseil d'Etat prévoit l'interdiction de la vente d'alcool pour les permis temporaires entre 4 heures et 10 heures du matin, ce que le postulant apprécie, car il considère que les jeunes ne sont souvent pas si prévoyants et qu'il existe une part de spontanéité dans l'achat de boissons alcoolisées. Cet horaire est encore plus restrictif dans les "grandes" gares (précision à apporter au rapport du Conseil d'Etat) depuis avril 2008, puisqu'il n'y a plus de vente d'alcool dès 22 heures. Cela concerne Lausanne et Yverdon-les-Bains pour le canton de Vaud, mais il faut relever que les commerces des petites gares sont déjà fermés à cette heure-là.

En fonction de la législation fédérale, les *happy hours* sont interdites pour les alcools forts dans le canton de Vaud.

Pour inciter à l'application des restrictions de vente d'alcool aux mineurs, les achats-tests pourraient être un instrument intéressant. Aucune police romande du commerce ne pratique les achats-tests en tant que tels, mais il serait envisageable d'en déléguer la compétence, par exemple à l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), ce qui permettrait de se passer d'une base légale formelle.

Imposition de l'alcool

M. le Chef de département rappelle que l'Etat (la Régie fédérale des alcools) peut intervenir au niveau de la taxation des produits, par exemple en majorant la taxe sur les alcools forts. Cette démarche a prouvé ses effets. De plus, elle permet de redistribuer des ressources financières aux cantons et aux communes.

En 1999, l'abaissement du prix des spiritueux, du fait d'une modification de leur imposition, avait conduit à une nette augmentation de la consommation.

Cependant, la révision de la loi fédérale sur l'alcool pourrait éventuellement conduire à la suppression de la Régie fédérale.

Depuis le 1er janvier 2007, un impôt sur les débits à l'emporter est introduit dans le canton de Vaud. Le canton perçoit 0,8% du chiffre annuel brut sur les ventes de boissons alcoolisées et les communes peuvent en faire autant. Pour l'heure, cette taxe n'a pas fait l'objet d'une importante publicité auprès de ces dernières car la base légale est actuellement contestée auprès du Tribunal fédéral.

Répression – sanctions

Une commissaire estime que l'interdiction n'est pas une solution car elle ne fait que déplacer des problèmes qui devraient être traités à la base. La consommation d'alcool fort et les violences peuvent se manifester à l'extérieur des lieux de fête ou alors des fêtes s'organisent avec de nouveaux moyens plus difficilement contrôlables (SMS, Internet).

La dissuasion reste cependant nécessaire. La Police cantonale du commerce effectue des contrôles et les communes rendent des rapports. Il arrive que la Police cantonale du commerce doive procéder à des auditions afin de déterminer le déroulement de certains faits. Les retraits de licence n'interviennent qu'en cas graves (en vertu du principe de proportionnalité). Les restaurateurs sont pleinement conscients de la problématique mais ont parfois des difficultés à la gérer. La question d'une dureté accrue des sanctions peut se poser. En effet, les sanctions pénales sont relativement légères en comparaison de l'importance du travail fourni du côté de la police du commerce en termes de répression (les amendes varient entre 200 et 500 francs selon les statistiques 2008). La révision de CODEX qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011, prévoit la possibilité d'intégrer les mesures introduites dans la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), ce qui octroierait à la Police cantonale du commerce la compétence d'intervenir au niveau pénal, par conséquent d'avoir une vision globale de tout le processus et d'être " maîtresse " de la sanction pénale. Actuellement, la Police cantonale du commerce prend en charge le volet administratif. En cas de faute, la loi sur les contraventions s'applique. Le titulaire ou le responsable est dénoncé soit par la municipalité, la police intercommunale ou même les parents. Une fois saisi, le préfet statue sur le plan pénal. Si les amendes dépassent rarement 500 francs, le préfet dispose d'une compétence pouvant atteindre 10'000 francs.

Conclusions

Le rapport du Conseil d'Etat est l'occasion de faire un tour d'horizon sur la situation et les actions entreprises pour la lutte contre la surconsommation d'alcool en général chez les jeunes ainsi que sur les campagnes de prévention contre le tabagisme.

Ces campagnes, que le postulant juge trop faibles en regard de ce qui se fait en France par exemple, font l'objet d'un inventaire cantonal qui sera publié cette année encore. Pour coordonner les actions, un projet visant à centraliser tous les acteurs au sein d'un seul organe et à regrouper les trois fonds de prévention existants externes à l'Etat (alcool, toxicomanie, fonds cantonal de prévention) en sus du budget de prévention de l'Etat, sera proposé au Conseil d'Etat dans les semaines à venir. Les communes devraient jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre des politiques publiques de prévention. "La prévention, c'est l'affaire de tous", c'est aussi le thème d'un mandat confié par l'Etat pour compléter les démarches de prévention entreprises.

Le postulant se déclare satisfait du rapport du Conseil d'Etat avec la réserve qu'il ne comporte pas de conclusion sur ce qui est encore à faire ou à améliorer à court ou moyen terme.

Recommandations

La commission recommande d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean Christophe Schwaab demandant d'agir contre la surconsommation d'alcool fort chez les jeunes.

Rolle, le 18 février 2009.

Le président :
(Signé) *Claude-Eric Dufour*